

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JANVIER 2023**

Nombre de Conseillers l'an deux mille vingt-trois
En exercice 19 le 23 janvier à 20 heures 00
Présents 17 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)
Votants 19 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur
Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2023

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, Mme Michelle JOLY, M. Michel LAMARQUE, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, M. James BILLARD, Mme Françoise TOUBLANC, M. Raymond ROLLAND, M. Adelino MASSANO, Mme Nelly TROUILLET, Mme Annie DANIERE, M. Didier FONTAINE, Mme Nathalie VIAL, Mme Sabrina MAGNIN, Mme Kelly JACOPIN

Absents ou excusés : M. Claude POUJET procuration donnée à M. Michel LAMARQUE, M. Philippe-Henry PLESSY procuration donnée à M. Paul PONCET

Secrétaire de séance : M. Paul PONCET

-----*****-----

1/ Validation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2/ Convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42

Le Maire rappelle :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information des agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de

gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour la collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si la commune ne souhaitait pas accepter les nouvelles conditions financières.

- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par les agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration,

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention,

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

■ La demande de régularisation de services	60 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité	90 €
■ Etablissement des cohortes	
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	70 €
■ Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)	200 €
■ Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée) 50€ de l'heure	
■ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	

> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1^{ère} correction : 30 €

> pour les collectivités de plus de 50 agents :

- forfait annuel, de la 1^{ère} correction à la 5^{ème} : 30 €

- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire 10€

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €

b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

Article 2 : L'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

3/ SIEL – Travaux de pose d'une lanterne LED à l'angle de la rue des Iris et de la rue de Roanne et programme de changement des lampes à mercure

Lanterne LED à l'angle de la rue des Iris et de la rue de Roanne

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de pose d'une lanterne Led à l'angle de la rue des Iris et de la rue de Roanne.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Pose lanterne Led	1 101.00 €	88.0 %	969.00 €
TOTAL	1 101.00 €		969.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

- Oüi cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Pose d'une lanterne Led à l'angle de la rue des Iris et de la rue de Roanne » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en deux années.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Programme de changement des lampes à mercure

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de traitement des vapeurs de mercure – programme 2023.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Traitement des vapeurs de mercure 2023	18 886.88 €	88.0 %	16 620.45 €
TOTAL	18 886.88 €		16 620.45 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

- Oûi cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Traitement des vapeurs de mercure – programme 2023 » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en huit années.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

4/ Frais de fonctionnement de la classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux enfants domiciliés sur la commune de Pouilly sous Charlieu sont scolarisés en classe ULIS à Charlieu au cours de l'année scolaire 2022-2023. La participation demandée est de 450.00 € par enfant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à verser cette participation.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le versement de ladite participation.

La somme est inscrite au budget communal.

5/ Urbanisme – Instruction des dossiers concernant les clôtures

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article R421-12 du Code de l'urbanisme prévoit que l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable dans une commune qui a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la décision de soumettre les clôtures à déclaration.

Après délibération le conseil municipal décide à la majorité (2 abstentions : Nathalie VIAL et Annie DANIERE – 1 contre : Nelly TROUILLET) de soumettre les clôtures à déclaration.

6/ Lancement du marché de gérance du camping municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L1121-1 et suivants,

Dans le cadre de la gérance du camping municipal « les Ilots », Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier à partir de l'année 2023 la gestion du camping à un délégataire sous la forme d'un contrat d'affermage.

Il présente le cahier des charges et demande l'autorisation au conseil municipal de lancer la procédure de marché de service public.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à lancer la procédure de marché de service public dans le cadre de la gestion du camping municipal.

7/ Mise à disposition d'un agent à la Communauté de communes Charlieu-Belmont

La communauté de communes demande le renouvellement de la convention de mise à disposition de Madame Anne THOMAS pour une durée de deux années pour un temps de travail pouvant aller jusqu'à 100 % selon les besoins.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le renouvellement de la convention pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2023 si est insérée à la convention une clause de résiliation de la convention à la demande de la commune de Pouilly sous Charlieu et autorise Monsieur le Maire à la signer.

8/ Avenant à la convention avec la Communauté de communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Vu la convention de création de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols en date du 28 juin 2021 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 26 juillet 2021,

La convention qui a pris effet à compter du 1^{er} avril 2021, ayant fait l'objet de l'avenant n° 1 en date du 26 juillet 2021, doit faire l'objet d'un nouvel avenant qui modifie l'article 9 comme suit :

*****-----*****

Article 9 – Dispositions financières

La Communauté prendra en charge les dépenses d'investissements la 1^{ère} année et le coût du service pendant sa phase préparatoire. Le service commun ADS sera alors financé à hauteur de 85 % par les communes adhérentes et à hauteur de 15 % par la Communauté.

Modalité de calcul : la Commune paiera à terme échu (année N+1) en fonction du nombre d'actes réalisés sur l'année N et sur la base du budget annexe réellement exécuté. Le coefficient temps/difficulté par types d'actes a été modifié comme suit en supprimant les 3 types de déclarations préalables pour n'en laisser qu'un. Il est également ajouté la tarification pour les autorisations de travaux sur ERP :

Types d'actes	Pondération
Permis de Construire	1
Permis d'Aménager	1,2
Déclaration Préalable	0,7
Permis de Démolir	0,4
Certificat d'Urbanisme b	0,6
Autorisation de travaux (ERP)	200 €/dossier

Modalité de règlement : en avril de l'année N (après le vote du budget), la Communauté demandera à la Commune un acompte égal à 30% de la participation de l'année N-1. Puis, le solde sera demandé en février de l'année N+1.

*****-----*****

La prise d'effet est à compter du 1^{er} janvier 2023. Les autres articles restent inchangés

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'avenant n° 2 à la convention.

Après délibération le conseil municipal valide à la majorité (3 abstentions : Sabrina MAGNIN, Kelly JACOPIN, Nathalie VIAL – 4 contre : Adelino MASSANO, Raymond ROLLAND, Didier FONTAINE, Nelly TROUILLET) l'avenant n° 2 à la convention service commun ADS avec la Communauté de communes.

9/ Pôle scolaire – démolition de l'école incendiée

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune doit démolir l'école maternelle incendiée.

L'opération comprend deux parties, à savoir la démolition et le désamiantage. Il présente les devis reçus, à savoir :

- TPS de Pouilly sous Charlieu :
 - Démolition : 16 640.00 € HT
 - Désamiantage : 20 840.00 € HT (EURL AIRCLEAN PRO de Perrecy les Forges)
- Poilane de Vougy :
 - Démolition : 24 500.00 € HT
 - Désamiantage : 44 569.00 € HT (SMTP de Montbrison)

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le devis de TPS pour un montant de 16 640.00 € HT et le devis de EURL AIRCLEAN PRO pour un montant de 20 840.00 € HT.

10/ Pôle scolaire – enquête publique déclassement voie communale

Vu la délibération municipale n° 2022-82-11 du 7 novembre 2022 portant validation de l'avant-projet définitif de construction d'un pôle scolaire,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la construction du pôle scolaire va empiéter sur la voie communale n° 232, rue du 11 novembre 1918, domaine public de la commune et d'usage public. Ceci impose un déclassement d'une partie de la rue et donc une enquête publique. La durée de l'enquête publique est de 15 jours.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à lancer une enquête publique et de signer tout document y afférent.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique et à signer tout document s'y rapportant.

11/ Pôle scolaire – avenant de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération municipale n° 2022-43-11 du 11 avril 2022 portant validation de l'avant-projet sommaire (APS) de construction d'un pôle scolaire,

Vu la délibération municipale n° 2022-82-11 du 7 novembre 2022 portant validation de l'avant-projet définitif (APD) de construction d'un pôle scolaire,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'avec la validation de l'avant-projet définitif de construction d'un pôle scolaire, le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre a évolué.

Leur montant était de 518 880.00 € HT après l'APS et est de 576 080.00 € HT après l'APD, soit un montant de l'avenant de 57 200.00 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 57 200.00 € HT.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 57 200.00 € HT.

12/ Vente de la maison située 256 rue de la République

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire de la maison d'habitation située 256 rue de la République à Pouilly sous Charlieu.

Une offre d'achat a été adressée à la mairie pour un montant de 45 000.00 € par Madame Maud BORIE de Fleury la Montagne.

Les services du Domaine ont été consultés et leur avis sur la valeur vénale en date du 6 janvier 2023 est de 54 000.00 €.

Cette maison est inoccupée et demande une totale rénovation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la vente de cette maison au prix proposé.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la vente de la maison au prix de 45 000.00 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la vente dont l'acte authentique.

13/ Modification du tableau des emplois – avancement de grade

Vu la demande transmise au Comité Technique Intercommunal le 11 janvier 2023,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibération de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Intercommunal.

Considérant la nécessité de créer l'emploi ci-dessous dans le cadre d'un avancement de grade, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

➤ La création suivante :

- Agent de maîtrise principal, permanent à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2023.
- L'emploi actuel détenus par l'agent sera supprimé après sa promotion :
- Agent de maîtrise, permanent à temps complet.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

14/ Questions diverses

- Discussion autour de l'accueil du Tour Roannais Cycliste.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h35.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.

Le secrétaire de séance

Le Maire